

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 novembre 2023 à 18h30
à la Maisou d'Amount à SAURAT

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Jean-Claude TAURIAC, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC.

Procuration(s) :

De Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Ginette CHALONS à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Monsieur Alain MANENC, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-José DELCROIX, de Monsieur Lionel MOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Philippe PUJOL.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ROUAN

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne un avenant dans le cadre de l'opération voirie 2023 pour la commune d'Ormolac-Ussat les Bains. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES : recours à l'emprunt

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de couvrir une partie de nos investissements et au premier chef les travaux de construction du siège, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités. A ce jour, une seule réponse est arrivée de la part de la banque postale pour un prêt de 800 000€ sur 30 ans.

Monsieur le Président rappelle la réalisation d'un certain nombre de projets intercommunaux dont principalement la construction du siège de la Communauté de Communes.

Afin de financer ces investissements, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 800 000.00 euros.

Plusieurs organismes financiers ont été consultés.

Un seul a transmis une proposition. Il s'agit de « La Banque Postale » dont les caractéristiques sont les suivantes et annexées à la délibération :

| |
|--|
| <p>Caractéristique Proposition « Banque Postale » <u>Montant du prêt : 800 000.00 euros</u></p> <p>- Durée d'amortissement : 30 ans - Périodicité des échéances : trimestrielles - Taux d'intérêt annuel : taux fixe 4.37 % - Amortissement : amortissement constant - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date - Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt</p> |
|--|

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir l'offre de « La Banque Postale » aux conditions évoquées ci-dessus et ci-annexées,
- de l'autoriser à signer le contrat réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation de fonds,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Sutra indique que dans la continuité de leur position sur le siège de l'intercommunalité, les élus majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège voteront contre cet emprunt.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 21 POUR, 11 CONTRE et 1 Abstention.

3. FINANCES : Budget Communauté de Communes : décision modificative n°4

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que trois propositions de décisions modificatives ont été transmises. Elles concernent les budgets de la Communauté de Communes, de la Régie du Plan d'eau et du TAD. Il indique par ailleurs que toutes les intercommunalités de l'Ariège ont vu leurs dotations baisser et regrette que la DDFIP ne soit pas en mesure de donner une quelconque explication.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------|--|------------------|----------------------------|-------|--|------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| 30/11/2023 | 611 | Contrats de prestations de services | 20 000,00 | 30/11/2023 | 7382 | Fraction de TVA | -28 245,00 |
| 30/11/2023 | 6574 | Subv. fonct. Associat°, personnes privée | 8 000,00 | 30/11/2023 | 74833 | Etat - Compensation CET (CVAE et CFE) | -328 487,00 |
| 30/11/2023 | 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 3 000,00 | 30/11/2023 | 7388 | Autres taxes diverses | 321 550,00 |
| 30/11/2023 | 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 2 000,00 | 30/11/2023 | 74711 | Participat° Etat emploi jeunes | 41 916,66 |
| 30/11/2023 | 64131 | Rémunérations non tit. | 15 000,00 | 30/11/2023 | 7331 | Taxe enlèvement ordures ménagères et ass | 38 246,00 |
| 30/11/2023 | 739223 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | -4 282,00 | 30/11/2023 | 73223 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | -4 297,00 |
| 30/11/2023 | 6745 | Subv. aux personnes de droit privé | -3 034,34 | | | | |
| Total Dépenses | | | 40 683,66 | Total Recettes | | | 40 683,66 |

| Dépenses d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|--|--|-------------|---------------------------|--|--|-------------|
| | | | | | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | | 0,00 |

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES : Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE | | | | | | |
|-----------------------------------|------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|--|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| 30/11/2023 | 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,38 | | | |
| 30/11/2023 | 6411 | Salaires, appointements, commissions | -0,38 | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | 0,00 |

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|--------|---|---------------------------|-----------------------|--|-------------|
| 30/11/2023 | 2188-0 | Autres immobilisations corporelles | 5 962,28 | | | |
| 30/11/2023 | 2315-0 | Installat ^o , matériel et outillage techni | -5 962,28 | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | 0,00 |

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES : Budget Transport à la Demande : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE | | | | | | |
|-----------------------------------|------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------|--|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| 30/11/2023 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 5 753,34 | | | |
| 30/11/2023 | 6248 | Divers | -5 753,34 | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | 0,00 |

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|--|--|---------------------------|-----------------------|--|-------------|
| | | | | | | |
| Total Dépenses | | | 0,00 | Total Recettes | | 0,00 |

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 2 ABSTENTIONS.

6. FINANCES : Attribution de Compensation 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que comme la Loi l'exige, l'assemblée communautaire doit valider les montants d'attribution de compensation. La commission locale d'évaluation de transfert de charges s'est réunie ce jour.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 30 novembre 2023 (rapport ci-joint).

Monsieur le Président fait état de l'avis de la CLETC et propose d'établir le montant de l'attribution de compensation 2023, comme suit :

| COMMUNES | MONTANT AC 2023 en € |
|---------------------------|-----------------------------|
| ALLIAT | -2 571,87 |
| ARIGNAC | -50 906,76 |
| ARNAVE | - 10 892,06 |
| BEDEILHAC-AYNAT | 110,66 |
| BOMPAS | 51 368,46 |
| CAPOULET-JUNAC | 55 903,09 |
| CAZENAVE SERRES ET ALLENS | - 10 303,96 |
| GENAT | - 1 084,94 |
| GOURBIT | 11 277,19 |
| LAPEGE | 395,54 |
| MERCUS-GARRABET | 423 798,74 |
| MIGLOS | - 16 997,61 |
| NIAUX | 50 465,25 |
| ORNOLAC-USSAT LES BAINS | 4 283,84 |
| QUIE | 138 378,75 |
| RABAT LES TROIS SEIGNEURS | -1 478,10 |
| SAURAT | - 60 723,17 |
| SURBA | - 13 126,27 |
| TARASCON/ARIEGE | 780 449,14 |
| USSAT | - 9 203,14 |

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les propositions de la CLETC concernant l'Attribution de Compensation 2023.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES : adoption du référentiel M57 (budget Communauté de Communes et Atelier-Relais)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le référentiel de comptabilité M57 a vocation à être généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Ce référentiel se substituera alors aux instructions budgétaires actuelles. Il propose donc de se prononcer sur l'adoption du référentiel M57 pour les budgets de la Communauté de Communes et de l'Atelier-Relais.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 septembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes (nomenclature M14),

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon (Budget principal et budget de l'Atelier Relais TMC et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,

- D'UTILISER la nomenclature développée,

- Budget principal : - Nomenclature développée,
- Vote par nature avec présentation fonctionnelle,
- Budget Atelier relais TMC : - Nomenclature développée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Alexandre BERMAND s'excuse et doit quitter la séance.
Il donne pouvoir à Madame Nadège SUTRA.*

8. FINANCES : renouvellement ligne de trésorerie Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie afin de pouvoir fonctionner normalement. Elle est de 500 000.00 euros et octroyer par la Banque Postale.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit faire face à l'avance de fonds (ordures ménagères, contingent social, ALAE, attribution de compensation, ...) et également au retard de versement de subventions concernant les investissements en cours.

En conséquence et afin d'éviter tout retard de paiement, le recours à une ligne de trésorerie de l'ordre de 500 000.00 euros est nécessaire.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée de un an et aux conditions ci-annexées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. PERSONNEL : ouverture d'un poste de bibliothécaire territorial

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire que, même si cela ne nécessite pas de délibération, le Bureau a décidé d'octroyer à l'ensemble des agents une prime de l'ordre de 250€ brut.

D'autre part, Monsieur le Président indique qu'un agent de la collectivité peut être promu au grade de bibliothécaire. Il propose donc d'ouvrir ce poste afin qu'il puisse bénéficier de cette progression de carrière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-485 modifié du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'assistant principal du patrimoine 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de bibliothécaire territorial.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au conseil communautaire de créer un poste de Bibliothécaire territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- la création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. PERSONNEL : Modification Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Monsieur le Président indique qu'en conséquence de la délibération précédente, il est nécessaire de prendre en considération l'ouverture de ce poste sur la grille des régimes indemnitaires.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant et modifiant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018,
Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

On utilisera les critères validés par le CT Départemental en date du 15/12/2016.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | 0 | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe 4 | Chargé de mission | 0 | 20 400 € | 20 400 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

| BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Chef du réseau de lecture | 0 | 29 750 € | 29 750 € |

- **Catégories B**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Gestionnaire RH / Comptabilité | 0 | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Coordonnateur Contrat Local de Santé | 0 | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité | 0 | 14 650 € | 14 650 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Chef du Réseau de lecture | 0 | 16 720 € | 16 720 € |

- Catégories C

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Assistant de direction | 0 | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques | 0 | 10 800 € | 10 800 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Chargé d'accueil des bibliothèques | 0 | 10 800 € | 10 800 € |

FILIERE TECHNIQUE

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Chargé d'entretien, de maintenance | 0 | 10 800 € | 10 800 € |

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'I.F.S.E est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'une ancienneté de 3 mois minimum.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 29 septembre

2015 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--------------------------------|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Directeur Général des Services | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 6 390 € |
| Groupe 4 | Chargé de mission | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 3 600 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

| BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------|---------------------------|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Chef du réseau de lecture | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 5 250 € |

Catégories B

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------|--|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Gestionnaire RH/Comptabilité | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 2 380 € |
| Groupe 2 | Coordonnateur Contrat Local de Santé | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 2 185 € |
| Groupe 3 | Chargée d'accueil, secrétariat, comptabilité | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 1 995 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret N°2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine.

| ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---------------------------|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Chef du Réseau de lecture | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 2 280 € |

- Catégories C

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Assistant de direction | Les montants | Les montants | 1 260 € |

| | | | | |
|----------|--|--|--|---------|
| | | seront fixés dans une délibération ultérieure | seront fixés dans une délibération ultérieure | |
| Groupe 2 | Accueil, secrétariat Chargé d'accueil des bibliothèques | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 1 200 € |

FILIERE CULTURELLE

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

| ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Chargé d'accueil des bibliothèques | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 1 200 € |

FILIERE TECHNIQUE

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------------------|------------------------------------|--|--|------------------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | DE EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Chargé d'entretien, de maintenance | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | Les montants seront fixés dans une délibération ultérieure | 1 200 € |

*C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA
Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.*

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Petite Ville de Demain : Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

Monsieur le Président indique que deux délibérations devaient être prises concernant les dispositifs petite ville de demain et Bourg Centre. En raison d'une trop grande anticipation et de l'absence de finalisation de leur contenu, il propose au Conseil Communautaire d'ajourner ces délibérations.

Il regrette également que les élus de Tarascon souhaitent aujourd'hui éliminer la fiche-action qui concerne le siège de la Communauté de Communes qui pourtant a été précédemment validé dans le contrat Bourg-centre

Monsieur Sutra indique que le Comité de Pilotage doit se tenir en premier lieu puis une validation en Conseil Municipal et enfin en Conseil Communautaire.

PV adopté à l'unanimité – CC21.12.23

Monsieur Araud souhaite rebondir sur le projet de siège de la Communauté de Communes et informe le Conseil Communautaire d'un problème rencontré au démarrage du chantier. Il précise que, par courrier à l'attention de la Présidente du Smectom, Monsieur le Maire de Tarascon informait de la décision de ne pas donner une autorisation de voirie pour l'installation d'une grue à l'entreprise titulaire d'un lot du marché de travaux. Il indique qu'il n'est pas envisageable techniquement de poser la grue dans la propriété et qu'il regretterait que ce chantier prenne du retard. Il demande des précisions à Monsieur Sutra.

Monsieur Sutra indique qu'il rencontre des difficultés avec les ordures ménagères et qu'il n'a pas encore trouvé un nouvel emplacement de conteneurs récemment placés à l'entrée de la maison Montaud.

Monsieur le Président lui indique que la demande de déplacement des conteneurs ne concerne que la durée nécessaire du chantier.

Monsieur Romeu indique avoir eu un échange avec le maître d'œuvre de l'opération et regrette que cette décision reporte la partie désamiantage de 15 jours. Il indique que durant son activité professionnelle, il n'a jamais fait face à un blocage de chantier pour deux conteneurs et 10m² à trouver.

Monsieur le Président trouve cette réaction infantile. Il regrette en premier lieu cette attitude qui nuit aux salariés mais aussi aux élus de tout le territoire alors qu'aucune remarque n'a été formulée en Bureau lorsque le sujet a été évoqué.

Monsieur Vermont regrette la tournure de cette situation. Il rappelle qu'il est nécessaire de penser aux populations, que la commune de Tarascon fait partie, comme les dix-neuf autres, de la Communauté de Communes et qu'il doit être primordial de trouver des solutions ensemble.

Monsieur Sutra indique qu'il souhaite trouver des solutions mais que les dossiers comme la piscine ou encore le financement des travaux des logements gérés par l'OPH n'avance pas.

Monsieur le Président rappelle d'une part que l'étude sur la piscine va être lancée comme prévu en début d'année et d'autre part que la décision concernant la participation à la rénovation des logements HLM se fera au cas par cas et rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale.

Madame Testa précise que les 5% de ces travaux revenaient à la collectivité au sens large. La répartition doit être discutée au cas par cas car aucun taux n'a été arrêté puis la proposition doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur Sutra indique que ces dépenses ont été budgétisées sur l'exercice 2023.

Monsieur le Président précise que les montants de ces travaux ne sont pas encore finalisés mais comme il s'y est engagé, ce dossier sera examiné le moment venu.

Monsieur le Président indique à Monsieur Sutra qu'il compte sur lui pour trouver une solution à la bonne mise en œuvre des travaux du siège.

Monsieur Sutra indique avoir entendu.

DELIBERATION AJOURNEE

12. Avenant au Contrat-cadre Bourg-centre 2019-2021 Occitanie

DELIBERATION AJOURNEE

13. Transport du Pays de Tarascon : Décision marché public TAD/TIL 2024-2029

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché concernant le TAD en incluant cette fois-ci le TIL, qui est le nouveau dispositif de la région, a été relancé pour choisir un ou des prestataires pour les 6 ans à venir.

PV adopté à l'unanimité – CC21.12.23

Monsieur le Président indique que l'ouverture des plis n'est malheureusement pas « réjouissante ». Une seule offre est parvenue et une augmentation des prix de plus de 40% en moyenne sur les différents lots a été constatée.

Devant cette situation la CAO propose de déclarer sans suite cet appel d'offres pour raison économique.

Monsieur le Président précise qu'il sera nécessaire de relancer un appel d'offres dont le contenu du cahier des charges pourra être modifié pour permettre une plus grande mise en concurrence.

Monsieur le Président propose donc de suivre l'avis de la CAO.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 26 juin 2003, a été décidée la mise en place d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle également l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon notamment pour la création et la gestion de Transport d'Intérêt Local (TIL).

Monsieur le Président informe d'autre part que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et la Région Occitanie ont signé une convention de délégation de compétence « TIL 2023-2026 » et celle pour le « TAD 2024-2029 ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-127 du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé le lancement d'une consultation la poursuite du service de Transport à la Demande et la mise en place du Transport d'Intérêt Local.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 octobre 2023. Une seule entreprise a effectué une offre à la date limite de réception le 20 novembre 2023, il s'agit de l'entreprise « Transports Lieures » située à Tarascon sur Ariège.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 20 et 27 novembre 2023, propose de déclarer sans suite le présent marché pour le motif d'intérêt général suivant : raison économique au vu de l'augmentation proposée d'environ 40%.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire,
- de l'autoriser à relancer une consultation en vue de maintenir la poursuite de ce service public essentiel à la population du territoire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Transport du Pays de Tarascon : renouvellement convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour la gratuité des usagers (carte Ariège Solidarité)

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que malgré le retard du choix d'un nouveau prestataire de transport, il est toutefois possible de délibérer dès à présent sur le renouvellement de la convention avec le Département pour le remboursement de la gratuité des transports accordés à certaines catégories de personnes. Il s'agit de la « carte Ariège Solidarité ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du service de Transport à la Demande (TAD) depuis juin 2004.

Monsieur le Président indique également que, depuis l'origine du service, certains usagers disposent de la carte de gratuité des transports Ariégeois éditée et remise par le Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de sa compétence sociale.

Le montant de ces gratuités est intégralement remboursé à la collectivité mensuellement et via un certain nombre de justificatifs.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental de l'Ariège souhaite poursuivre cet engagement par voie de convention avec les autorités organisatrices de service de transports sur le territoire de l'Ariège et ce dans les mêmes conditions qu'initialement arrêtées (document ci-joint) pour les années 2024, 2025, 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la poursuite de ce partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège pour le remboursement des gratuités des bénéficiaires du Transport à la Demande du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à signer la convention pour le dispositif gratuité avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'habiliter à entamer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Réseau de Lecture : choix prestataire(s) acquisition des livres du réseau

Monsieur le Président rappelle que le marché concernant l'acquisition de livres du réseau de lecture a été relancé afin de maintenir l'enrichissement annuel des bibliothèques par de nombreux ouvrages. Cela fait partie d'un engagement contractuel avec le Département pour assurer la qualité de ce service culturel.

Monsieur le Président indique que l'originalité de cet appel d'offres est qu'il n'y a pas de critère « prix » car ce dernier est strictement encadré en France. Les prestataires sont donc évalués en fonction de la qualité du service rendu en termes d'accompagnement et d'accueil privilégié (personne référente), de délais de livraison et de couverture des besoins (différentes catégories d'ouvrage).

Monsieur le Président précise que suite à l'appel d'offres, trois réponses sont parvenues : Les beaux livres, le Cachalot et la librairie Surre.

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, une consultation pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques du Réseau de Lecture a été lancée du 20 octobre au 20 novembre, 12h00, conformément à la mesure de relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de livres non scolaires s'élevant à 90 000.00 euros.

Cette consultation est organisée en 7 lots répartis comme suit :

LOT 1 : LIVRES DE LITTÉRATURE POUR LA JEUNESSE ET LES ADOLESCENTS

LOT 2 : LIVRES DE LITTÉRATURE POUR LES ADULTES

LOT 3 : LIVRES : DOCUMENTAIRES POUR LA JEUNESSE ET LES ADOLESCENTS

LOT 4 : LIVRES : DOCUMENTAIRES POUR LES ADULTES

LOT 5 : ALBUMS, CONTES, COMPTINES

LOT 6 : BANDES DESSINÉES POUR LA JEUNESSE ET POUR LES ADULTES

LOT 7 : LIVRES EN GROS CARACTÈRES

Chaque candidat pouvait postuler à un ou plusieurs lots et sera classé en fonction des critères d'attribution suivant :

| Critère d'attribution | Coefficient |
|---|--------------------|
| Qualité de l'offre basée sur <ul style="list-style-type: none">• La qualité des prestations commerciales• L'accueil chez le fournisseur par un interlocuteur référent du réseau de lecture publique• Les conseils• Livraison de documents dans les bibliothèques du réseau• Le choix des documents hors heures d'ouverture aux autres clients• Diversité des collections, des éditeurs et des ouvrages• Suivi et traitement des demandes et des commandes | 70,00% |
| Prix | 10,00% |
| Le délai et modalités de livraison | 20,00% |

Six entreprises ont été sollicitées. Il s'agit de :

- Librairie-papeterie « Aux Temps Modernes » à Pamiers,
- Librairie-papeterie « Surre » à Foix,
- La librairie « La Mousson » à Saint-Girons,
- La librairie « Le Cachalot » à Foix,
- L'Imaginarium, à Foix,
- La librairie « Les Beaux Livres » à Ax les Thermes.

Trois offres sont parvenues à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Il s'agit de la SAS SURRE MAJUSCULE à Foix (09), La librairie« Le Cachalot » à Foix et la librairie « Les Beaux Livres » à Ax les Thermes.

Après analyse, le classement s'établit ainsi pour l'ensemble des lots :

| Coefficient | Critères d'attribution | Librairies | | |
|---------------|---|------------------|-------------|---------------------------|
| | | Les BEAUX LIVRES | Le CACHALOT | Librairie SURRE MAJUSCULE |
| 70,00% | Qualité de l'offre basée sur | | | |
| | • La qualité des prestations commerciales. | 10% | 10% | 10% |
| | • L'accueil chez le fournisseur par un interlocuteur référent du réseau de lecture publique | 0% | 10% | 10% |
| | • Les conseils | 10% | 10% | 10% |
| | • Livraison de documents dans les bibliothèques du réseau | 10% | 10% | 10% |
| | • Le choix des documents hors heures d'ouverture aux autres clients. | 0% | 10% | 10% |
| | • Diversité des collections, des éditeurs et des ouvrages | 10% | 10% | 10% |
| | • Suivi et traitement des demandes et des commandes | 10% | 10% | 10% |
| | Total | 50% | 70% | 70% |
| 10,00% | Prix | 10% | 10% | 10% |
| | Total | 10% | 10% | 10% |
| 20,00% | Livraison | | | |
| | Délai | 0% | 0% | 10% |
| | Modalités | 10% | 10% | 10% |
| | Total | 10% | 10% | 20% |
| Totaux | | 70% | 90% | 100% |

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à la librairie « SURRE MAJUSCULE » à Foix.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de retenir l'offre ci-dessus énoncée,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 1 Abstention.

16. Politique Educative Locale : choix prestataire pour l'étude sur l'organisation scolaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du Conseil Communautaire actant la volonté de réfléchir sur l'avenir de l'école et plus particulièrement sur son organisation scolaire sur le territoire.

Il précise que le COVID est passé par là et des changements de personnel ont retardé les choses... Mais le cahier des charges bouclé, une consultation a enfin pu être lancée. Quatre bureaux d'études ont été consultés. Un seul a répondu. Il s'agit du cabinet OPERIS situé dans le 44 à ORVAULT.

Après analyse, l'offre répond au cahier des charges avec une méthodologie qui semble adaptée et une proposition de prix qui se situe dans la fourchette envisagée soit 20 700€ HT. Il dispose également d'expérience même si ce sont des opérations qu'ils ont mené dans des collectivités plus importantes que la nôtre.

Monsieur le Président ajoute que même si aujourd'hui et depuis la rentrée, les effectifs scolaires ont évolué à la hausse, il est nécessaire de réfléchir collectivement sur l'avenir de l'organisation scolaire de territoire.

L'objectif est de disposer d'une part d'un état précis de la situation en termes d'effectif, d'infrastructure et d'organisation et d'autre part de perspectives d'évolutions et de scenarii d'évolution qui permettront de ne pas subir une carte scolaire imposée.

Madame Sutra indique qu'une solide base de travail avait déjà été réalisée et qu'il faut continuer en ce sens.

PV adopté à l'unanimité – CC21.12.23

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-114 du 7 juillet 2022 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé qui aura pour mission la réalisation de l'étude sur l'organisation scolaire.

Cette consultation a été lancée du 9 octobre au 6 novembre 2023 à 12h00. Quatre bureaux d'études ont été sollicités. Une seule offre est parvenue avant la date et heure limite. Il s'agit de la société OPERIS basé à ORVAULT (44) pour un montant de 20 700.00 euros HT.

Après examen de l'offre et le constat que l'offre était conforme au cahier des charges, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le choix la société OPERIS pour la réalisation de l'étude sur l'organisation scolaire du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Contrat Local de Santé : choix prestataires pour les travaux de rénovation du logement pour les professionnels de santé

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été décidé de faciliter l'accueil des internes en médecine qui font leur stage sur le territoire. Dans ce cadre, une acquisition d'un bien situé dans la rue de la République à Tarascon sur Ariège, occupé actuellement au rez-de-chaussée par « France Services », a eu lieu.

Monsieur le Président rappelle l'action 1.1 du Contrat Local de Santé qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Il rappelle également la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux dans ce bâtiment et qu'à ce titre, une consultation a été lancée du 2 au 17 novembre 2023. Organisée en 3 lots, plusieurs entreprises ont été consultées, comme suit :

| INTITULE LOT | Nom de l'entreprise | Proposition en € HT |
|------------------------------------|--|---|
| 1. Platerie, Isolation, Menuiserie | - Sarl VIDAL (RIEUX DE PELLEPORT) | 3 140.00 (suite à négociation, car première consultation infructueuse) |
| | - Sas A.2.P.I. (FOIX) | Pas de proposition |
| | - Sarl LAGRANGE (PAMIERS) | Pas de proposition |
| 2. Revêtement sols et murs | - Sas ART et PEINTURE (TARASCON) | 29 900.00 |
| | - Sarl TODESCHINI (PAMIERS) | 33 337.10 |
| | - SINGH Peinture (SAINT JEAN DU FALGA) | Pas de proposition |
| 3. Electricité | - Sarl E2CM (MAZERES) | 6 750.00 |
| | - GADAL Laurent (LAVELANET) | Pas de proposition |
| | - Société EGA (FOIX) | 12 101.28 |

Après analyse, le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

| INTITULE LOT | Nom de l'entreprise | Proposition en € HT |
|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| 1. Platerie, Isolation, Menuiserie | - Sarl VIDAL (RIEUX DE PELLEPORT) | 3 140.00 |
| 2. Revêtement sols et murs | - Sas ART et PEINTURE (TARASCON) | 29 900.00 |
| 3. Electricité | - Sarl E2CM (MAZERES) | 6 750.00 |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les propositions du maître d'œuvre ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 1 Abstention.

18. Contrat Local de Santé : Projet d'Intention du Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré il y a quelque temps sur la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale. Comme la coordinatrice du CLS l'a expliqué à cette occasion, ce conseil est un outil de concertation et de coordination qui a pour objectif de définir des actions concrètes et a vocation à devenir l'axe « Santé Mentale » du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il précise que la démarche de CLSM s'organise, comme cela a été rappelé dans la note de synthèse autour de 5 objectifs stratégiques :

- Développer l'observation locale des besoins et des ressources en santé mentale
- Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale
- Faciliter l'accès aux soins en santé mentale sur le territoire
- Favoriser l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques
- Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

Monsieur le Président précise qu'il convient de valider le projet d'intention du CLSM du Pays de Tarascon qui permettra d'obtenir un label de l'ARS ainsi qu'un financement supplémentaire pour sa coordination.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 15 février 2023 a validé la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Pays de Tarascon.

Il précise que la Santé Mentale est ici définie dans son acception large, et non comme la seule prise en charge des maladies psychiatriques.

Monsieur le Président indique que le CLSM est un outil de concertation et de coordination autour de la santé mentale. Il a pour objectif de définir des actions concrètes et a vocation à devenir l'axe « Santé Mentale » du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

La démarche de CLSM s'organise autour de 5 objectifs stratégiques :

- ① Développer l'observation locale des besoins et des ressources en santé mentale
- ② Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale
- ③ Faciliter l'accès aux soins en santé mentale sur le territoire
- ④ Favoriser l'inclusion sociale et la pleine citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques
- ⑤ Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie propose de labelliser les CLSM en émergence, cette labellisation étant assortie d'un financement alloué à la collectivité porteuse.

Afin d'obtenir la labellisation, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon doit déposer un projet d'intention. Monsieur le Président présente le projet d'intention du Conseil Local de Santé Mentale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Valider le projet d'intention du CLSM du Pays de Tarascon ;
- Solliciter auprès de l'ARS un financement à hauteur de 8 000 € (plafond du financement attribué à un territoire de moins de 40 000 habitants) afin de rémunérer le temps de coordination du CLSM ;
- L'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) : choix maitre d'œuvre

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-108 du 12 juillet 2023 l'autorisant à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Tarascon sur Ariège.

Dans ce cadre, un marché à procédure adaptée a été lancé du 12 octobre au 13 novembre 2023, 12h00.

Quatre offres ont été reçues avant la date et heure limite. Il s'agit de :

| Raison sociale | Adresse | CP | Ville |
|-----------------------------|------------------------|-------|----------|
| CMA | 55 AV LOUIS BREGUET | 31400 | TOULOUSE |
| ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST | 6 ALL DE LONGUETERRE | 31850 | MONTRABE |
| Atelier A | 20 QUAI LUCIEN LOMBARD | 31000 | TOULOUSE |
| LE 23 | 11 BD DES RECOLLETS | 31400 | TOULOUSE |

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 13 et 27 novembre 2023 pour ouverture des plis et examen des offres. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir le Bureau d'Etudes « ECR Environnement Sud-Ouest » pour un montant HT comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles à 42 550.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retenir le bureau d'études « ECR Environnement Sud-Ouest »,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Rouquier, en sa qualité de Président de l'association « Vallées, Villages, Montagnes » rappelle que cette dernière loue actuellement des locaux à la gare de Tarascon. A ce titre, il souhaiterait être associé au travail.

Monsieur le Président que les élus intéressés par ce projet pourront le suivre sans problème.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

20. Entretien annuel des voies d'Escalade : convention Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon contractualise avec le CAF pour la valorisation de la pratique de l'escalade sur le Pays de Tarascon. Il s'agit d'un partenariat qui regroupe également le Pays d'Olmes et la Haute Ariège.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de développer la pratique de l'escalade sur le territoire du Pays de Tarascon. Il s'agit d'un atout sportif et touristique reconnu et disposant d'une très bonne marge de progression.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé une étude de développement de cette pratique sportive et souhaite accompagner plus avant les territoires dans la structuration de cette activité.

Le Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois assure nombre d'actions de valorisation des sites d'escalade de l'Ariège et du Pays de Tarascon en particulier (équipement, entretien des voies, veille...).

Afin de favoriser et de pérenniser ces actions, Monsieur le Président propose d'établir une convention de partenariat et d'attribuer une aide financière au CAFMA (projet ci-joint).

Le montant de la contribution annuelle du Pays de Tarascon s'établit à 10 500.00 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à :

- signer une convention de partenariat pour l'entretien et l'équipement de parois d'escalade avec le Club Alpin Français de l'Ariège,
- engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

21. Renouvellement du marché pour l'entretien des sentiers du plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon : LOT BALISAGE – Année 2024

Monsieur le Président rappelle que conformément au marché d'entretien des sentiers de randonnées, les titulaires du marché doivent nous faire une proposition financière pour l'année N+1.

Il indique également qu'il y a deux prestataires sur ce marché : VVM pour l'entretien courant et le débroussaillage et Génie Nature pour le balisage.

Il précise que Génie nature propose une prestation augmentée de 300 euros et VVM de 1 470 euros sur un montant total de 56 770 euros.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-153 du 1^{er} décembre 2022 attribuant le LOT BALISAGE du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'entreprise « GENIE NATURE ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 6 300 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1^{er} janvier 2024, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « BALISAGE » avec l'entreprise « Génie Nature »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2024 à hauteur de 6 300 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 2 Abstentions.

22. Renouvellement du marché pour l'entretien des sentiers du plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon : LOT ENTRETIEN COURANT – Année 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-001 du 11 janvier 2023 attribuant le LOT ENTRETIEN COURANT du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 24 720.00 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1^{er} janvier 2024, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « ENTRETIEN COURANT » avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2024 à hauteur de 24 720.00 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 2 Abstentions.

23. Renouvellement du marché pour l'entretien des sentiers du plan intercommunal de randonnée du Pays de Tarascon : LOT DEBROUSSAILLAGE– Année 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-001 du 11 janvier 2023 attribuant le LOT DEBROUSSAILLAGE du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 25 750.00 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1^{er} janvier 2024, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « ENTRETIEN COURANT » avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2024 à hauteur de 25 750.00 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 2 Abstentions.

24. HABITAT : adhésion ALEDA

Monsieur le Président informe que le Bureau propose d'adhérer à ALEDA qui accompagne l'intercommunalité dans son dispositif Habitat mis en place depuis septembre en effectuant notamment des permanences dans les locaux de France Services. Le montant de la cotisation est de 0,10cts/habitant.

Monsieur le Président rappelle que L'ALEDA, Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège, est une association d'intérêt général créée en 2009 à l'initiative du syndicat de l'énergie (SDE 09), et du département (CD09).

PV adopté à l'unanimité – CC21.12.23

Cette structure se donne pour objectif de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise et à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au déploiement des énergies renouvelables dans un souci de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Pour ce faire, l'ALEDA développe des actions de promotion et de sensibilisation auprès des particuliers, des professionnels, des associations et collectivités locales.

Cette association est composée de deux services :

- 1- Un service pour les particuliers, qui porte la mission « Espace Conseil France Rénov' »
- 2- Un service pour les collectivités, les entreprises et les associations, qui portent la mission « Réseau Chaleur Renouvelable ».

Dans le cadre du PIG Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et afin d'harmoniser l'ensemble des outils à disposition des usagers, Monsieur le Président indique de l'opportunité d'adhérer à cette association pour faciliter leurs interventions sur le territoire.

Le montant de la cotisation annuelle serait de l'ordre de 841.20 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le principe d'adhésion à l'association ALEDA,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

25. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du financement d'un dossier issu du précédent Programme d'Intérêt Général (PIG) dont les travaux viennent de se terminer.

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

| NOM Prénom | Adresse | Montant Subvention en € | Nature des travaux |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| DA SILVA RIBEIRO Jean | 2, route de Ménac 09400 ARIGNAC | 1 181.00 | Travaux d'autonomie à la personne |
| TOTAL | 1 dossier | 1 181.00 | / |

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

26. Développement Economique : dossier Aide Intercommunale à l'immobilier d'entreprise – complément de financement - dossier ACROSYS

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire lors de la dernière réunion d'accorder un soutien financier supplémentaire à l'entreprise ACROSYS pour laquelle la Région avait finalement décidé de ne pas subventionner.

Sur la base de cette délibération, il informe être intervenu auprès du Département et de la Région pour que ces deux collectivités regardent de nouveau ce dossier dans la mesure où l'entreprise subissait un préjudice certain.

PV adopté à l'unanimité – CC21.12.23

Il ajoute que le Conseil Départemental accepte d'emboîter le pas et d'augmenter également sa participation à la hauteur de la nôtre et précise que c'est la raison pour laquelle une nouvelle délibération est nécessaire permettant de faire valoir la procédure de voie d'octroi et par ailleurs, la Région s'apprêterait également à faire également un geste.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-011 du 15 février 2023 validant, après instruction, un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 125 154.00 € qui devait être accordé par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

| Financeurs | Pourcentage | Montant en € HT |
|--|-------------|---|
| Région Occitanie | 70% | 87 607.80 |
| Communauté de Communes du Pays de Tarascon | 30 % | 37 546.20 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège |
| TOTAL | 100 % | 125 154.00 |

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les engagements financiers de la Communauté de Communes et du Département ont été correctement réalisés.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par courrier du 7 juillet dernier, la société ACROSYS a été informée par la Région Occitanie du rejet de sa demande de subvention sans plus d'explications.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que cette entreprise est forte de 13 salariés permanents, jusqu'à 30 en pic d'activité. Cette entreprise s'est engagée fortement sur le territoire en s'installant sur la ZAE de Prat-Long. La construction de son bâtiment peut être qualifié de vertueuse pour un montant d'environ 500 000 €.

Le désengagement de la Région met en difficulté cette entreprise.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique – aide à l'immobilier d'entreprise » d'accorder un complément de financement à hauteur de 20 000.00 euros versés à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège par délégation d'octroi.

La part de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon interviendra au plafond de l'aide mobilisable à savoir 10 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

27. Travaux de voirie – programmation 2023 / avenant lot n°8 Ornolac-Ussat les Bains

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-102 bis du 22 juin 2023 arrêtant le choix des entreprises retenues pour les travaux de voirie par voie de mandat – programmation 2023.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux complémentaires ou des modifications ont dû être réalisés sur le lot n°8 pour la commune d'Ornolac-Ussat les Bains.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver l'avenant suivant comme suit :

| LOT / Avenant | ENTREPRISE | Nature des Travaux | MONTANT INITIAL DU MARCHÉ EN € HT | MONTANT AVENANT EN € HT | MONTANT TOTAL (Initial + avenants) |
|---|---|--|--|--------------------------------|---|
| LOT n°8 Ormolac- Ussat les Bains | SAS AZUARA 09400 ORNOLAC- USSAT LES BAINS | Extension du mur de soutènement sur la hauteur totale | 35 683.50 | 5 351.95 | 41 035.45 |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant au marché de travaux de voirie sous convention de mandat-programmation 2023 ci-dessus détaillé,
- de l'habiliter à signer lesdits avenants et à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 32 POUR et 1 Abstention.

Monsieur le Président lève la séance à 20H00.